

DECISION DU MAIRE n°2014 - 20

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture du carburant pour les besoins du parc automobile municipal de la collectivité.

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché à bons de commandes « fourniture de carburant » conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, avec S.A.S. MIRAND Hypermarché Intermarché pour un quantitatif annuel :

Minimum de commandes 12 000 litres

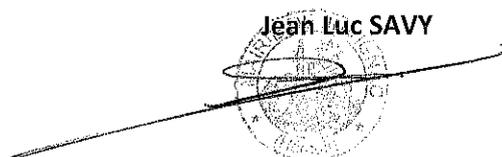
Maximum de commandes 25 000 litres

La durée du marché est prévue pour une période de 3 ans.

Fait à Juvignac, le 05 décembre 2014

Le Maire,

Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 12.12.2014

et publication

le 12.12.2014